

## SIVOM DU PAYS VIGANAIS

### SÉANCE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2010

#### COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le mardi 14 décembre 2010 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

#### **00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- Adhésion de la commune d'Arrigas au SIVOM pour l'assainissement collectif
- Convention de mise à disposition de biens
- SPANC : lancement de la 4<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif
- Demande d'aides financières : création d'un réseau EU Mas Quayrol Pratoestal commune d'Arphy
- Demande d'aides financières : création d'un réseau EU Hameau de Navous commune de Mandagout

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'ordre du jour.

#### **01 – VIREMENT DE CRÉDIT N°01 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical qu'afin de pouvoir annuler des titres de recettes émis à l'encontre de la société VEOLIA en 2009, et pour éviter une dépense de chapitre au niveau du remboursement du capital des emprunts, il convient de réaliser un virement de crédit qui se définit de la façon suivante :

##### Dépenses de fonctionnement :

Article 673 « titres annulés sur exercice antérieur »	+ 8 300,00 €
Article 6738 « autres taxes et redevances »	- 8 300,00 €

##### Dépenses d'investissement :

Article 1641 « emprunt en euros »	+ 50,00 €
Article 2315 « installations techniques »	- 50,00 €

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE ce le virement de crédit n°1 comme définit ci-dessus,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaire.

---

## **02 – AVENANT N°01 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE D'AVEZE**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la Commune d'Avèze a confié sa facturation de l'eau à la société VEOLIA le 1<sup>er</sup> janvier 2005 par un traité d'affermage en date du 8 octobre 2004.

De ce fait, la société VEOLIA reversait au SIVOM du Pays Viganais la redevance de « lutte contre la pollution » pour le compte de la commune d'Avèze.

Cependant, depuis 2008 cette redevance de « lutte contre la pollution » a été modifiée par l'Agence de l'eau. Désormais elle est directement reversée par les communes concernées et non plus par le SIVOM du Pays Viganais.

Dès lors, il convient de modifier par avenant n°1 la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif de la commune d'Avèze de la façon suivante :

- La société VEOLIA reversera directement à l'Agence de l'Eau la redevance pour pollution
- La société VEOLIA est chargée en tant que délégataire de la distribution d'eau potable de cette commune de recouvrer les redevances Syndicales d'assainissement
- Le SIVOM notifiera à VEOLIA le montant des redevances à appliquer un mois avant la date de facturation.

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif de la commune d'Avèze

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **03 – MODIFICATIONS DES TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2011 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que le budget assainissement M49 doit s'équilibrer de lui-même en fixant ses tarifs.

Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

- Une partie proportionnelle au m<sup>3</sup> facturé
- Une partie fixe par compteur
- Une surtaxe permettant d'assurer les travaux d'investissement

Les tarifs actuels sont :

- Partie proportionnelle = 0,75 € le m<sup>3</sup>
- Partie fixe = 35,00 €
- Surtaxe = 0,40 € le m<sup>3</sup>

Suite à l'augmentation annuelle des tarifs de la société VEOLIA, fermier du réseau d'assainissement, il est proposé une augmentation des tarifs assainissement du SIVOM de 5 %.

Les nouveaux tarifs assainissement proposés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont :

- Partie proportionnelle = 0,78 € TTC le m<sup>3</sup>
- Partie fixe = 40 € TTC l'abonnement
- Surtaxe = 0,40 € TTC le m<sup>3</sup>

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'assainissement,  
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

#### **04 – SUBVENTION 2010/2011 COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE INTERCOMMUNALE**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que la coopérative scolaire de l'école maternelle intercommunale organise des activités, achète des fournitures scolaires et des cadeaux de Noël pour les enfants.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 30 € par élève inscrit à l'école intercommunale à la rentrée scolaire 2010/2011 soit 1 350,00 € pour permettre la continuité de leurs activités.

Il est à noter que cette dépense sera supportée par les cinq communes concernées à savoir : Arphy, Aulas, Bréau et Salagosse, Mars et Molières-Cavaillac.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,  
DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 350,00 € à l'école intercommunale

---

#### **05 – RÉGIME INDEMNITAIRE**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le nouveau régime indemnitaire prévu par les textes.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (**IHTS**) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (**IFTS**) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (**IAT**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (**IEM**) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**IL PROPOSE :**

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**I) Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Attaché principal	1	1 471,17	4	5 884,68
Secrétaire de Mairie à partir du 2 <sup>ème</sup> échelon	6	1 078,72	4	25 889,28
<b>TOTAL</b>				<b>31 773,96</b>

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient maximum retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

**II) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Crédit global = A x B
Attaché principal, Secrétaire de Mairie	7	1 372,04	9 604,28
<b>TOTAL</b>			<b>9 604,28</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS.

**FILIERE TECHNIQUE**

**I) Une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM)** est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

<b>Indemnité d'Exercice des Missions</b>			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Crédit global = A x B
Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 158,61	1 158,61
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	1 143,37	3 430,11
<b>TOTAL</b>			<b>4 588,72</b>

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT.

**II) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,07	6	2 814,42
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	449,28	6	8 087,04
			TOTAL	10 901,46

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

## **FILIERE SOCIALE**

**I) Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

<b>Indemnité d'Administration et de Technicité</b>				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (B)	Coefficient (C)	Crédit global = A x B x C
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30	6	2 785,80
			TOTAL	2 785,80

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

## **TOUTES FILIERES**

**Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B mais dont l'indice de rémunération est au plus égal à 380 brut, dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

### **LISTE DES EMPLOIS**

Cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe,  
Cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,  
Cadre d'emploi des ATSEM.

Le crédit global maximum s'élève à :

<b>59 654,22 €</b>
--------------------

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,

Pour effet au **1<sup>er</sup> JANVIER 2011**

PRECISE que le versement des ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes :

Mensuellement : toutes les indemnités instaurées ci-dessus

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article **64118**

Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'État s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

### **ÉVENTUELLEMENT :**

#### **AGENTS A TEMPS PARTIEL**

**DÉCIDE** que, en application du décret n°82-722 du 16 août 1982, les agents titulaires autorisés à travailler à temps partiel ayant effectué exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le taux horaire applicable à chaque agent est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine.

Le plafond mensuel des heures supplémentaires effectué par chaque agent autrement que les dimanches et jours fériés ou la nuit, ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par le nombre de jours ouvrables du mois considéré.

#### **AGENTS A TEMPS NON COMPLET**

**DÉCIDE** que le régime Indemnitaires s'appliquera également aux agents à temps non complet, régis par le décret n° 91-298 du 20 mars 1991.

Lorsque l'agent appartient à un grade éligible à des indemnités forfaitaires (IFTS), celles-ci seront proratisées.

Lorsque l'agent devrait relever du régime des indemnités horaires (IHTS), les heures effectuées à titre exceptionnel au delà de la durée de travail de l'agent seront rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du service à temps complet

applicable dans la collectivité. Au delà de ce seuil pourront être perçues des heures supplémentaires calculées sur la base du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

## **AGENTS NON TITULAIRES**

**DÉCIDE** que le régime Indemnitare s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

---

## **06 – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ARRIGAS AU SIVOM POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une demande d'adhésion, au service d'assainissement collectif, a été reçue le 18 juin 2010 de la commune d'Arrigas. Il sollicite l'acceptation du Comité pour cette adhésion.

Il requiert également l'autorisation de reprendre les contrats en cours (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et autres ...), d'effectuer la demande de transfert des subventions déjà allouées sur le dossier d'assainissement de Peyraube (Conseil Général du Gard et Agence de l'Eau).

Il faut aussi délibérer sur les demandes d'aides financières nécessaires notamment celles de l'Europe pour le programme 2007/2013, et de l'État au titre de la DGE 2011.

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le budget de l'exercice,

Vu les articles 26 et suivants du Code des Marchés Publics,

Vu l'article L.2122-21-1, tel que modifié par l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer le marché public de travaux portant sur cette opération pour un montant de prévisionnel de 342 150,00 € HT avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune d'ARRIGAS au service d'assainissement collectif du Syndicat

AUTORISE la demande de transfert des subventions attribuées compte tenu du transfert de compétence

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat

SOLLICITE les aides financières de l'Europe pour le programme 2007/2013, et de l'État au titre de la DGE 2011

AUTORISE le Président, compte tenu du transfert de compétence, à reprendre les contrats en cours, notamment les contrats de Maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et autres.

DECIDE de recourir à un marché négocié pour la réalisation de cette opération

AUTORISE le Président à signer le présent marché public de travaux portant sur l'assainissement pour un montant de prévisionnel de 342 150,00 € HT avec les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres.

Montant de la dépense prévisionnel : 342 150,00 €HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

## **07 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Les communes de Blandas, Montdardier, Alzon, Campestre et Luc et Mandagout sont propriétaires des terrains sur lesquels sont implantées les stations d'épuration, de même que certains projets pour la réalisation de station d'épuration sont en cours.

Le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais est propriétaire des stations d'épuration implantées sur ces terrains et en gère l'exploitation.

Dans un souci de clarté quant à d'éventuelles interventions plus importantes de la part du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais, il propose la signature d'une convention de mise à disposition de biens.

Cette convention a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété.

Le bénéficiaire de la mise à disposition de biens assume donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition de biens entre les communes (propriétaires d'un terrain sur lequel est implantée une station d'épuration) et le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition de biens et les actes nécessaires.

---

## **08 – SPANC : LANCEMENT DE LA 4<sup>ème</sup> PHASE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1331-1-1 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique,

Considérant l'obligation faite aux collectivités compétentes de contrôler l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectif présents sur son territoire avant le 31 décembre 2012, de délivrer le document résultant de ce contrôle à son propriétaire, avec prescription de travaux si nécessaire,

Considérant l'obligation faite aux propriétaires de disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, et de procéder à la réhabilitation de celui-ci dans un délai de quatre ans si le document résultant du contrôle le stipule,

Etant donné, la possibilité pour la collectivité compétente de prendre en charge les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical les raisons qui justifient l'extension de la 4<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif, et les modalités de sa réalisation.

Ce programme se porte sur des dispositifs d'assainissement non collectifs qui se trouvent sur les communes de Blandas, Campestre et Luc, Rogues, Montdardier et St Laurent le Minier, ayant fait l'objet d'un Avis Défavorable de la part du SPANC du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.



Monsieur le Président propose au Comité Syndical de se porter maître d'ouvrage et d'initier la procédure de consultation des entreprises, en vue de la réalisation d'études de sol à la parcelle, pour le compte des propriétaires désireux de réhabiliter leur dispositif.

Enfin, il propose au Comité Syndical de se porter uniquement mandataire des particuliers, pour percevoir les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et du Conseil Général du Gard relatives aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, en vue de les reverser aux administrés concernés.

Afin de mener à bien ce projet, il rappelle qu'une aide financière, pour la réalisation des études de sol et des travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif, peut être allouée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et le Conseil Général du Gard aux particuliers, par l'intermédiaire du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais.

Il précise également que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse peut verser au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais, après achèvement de l'opération, une aide financière de l'ordre de 250 € par installation réhabilitée pour l'animation de l'ensemble de l'opération par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé

APPROUVE la réalisation de la 4<sup>ème</sup> phase du programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs,

DÉLEGUE ses compétences au Président pour initier la procédure de consultation des entreprises, en vue de la réalisation des études de sol à la parcelle, pour le compte des propriétaires désireux de réhabiliter leur dispositif,

SE PORTE mandataire des particuliers désireux de réhabiliter leur dispositif, et de limiter l'action du Service Public d'Assainissement Non Collectif au suivi de l'opération de réhabilitation, à l'instruction des projets d'assainissement non collectif et au contrôle des travaux qui s'en suivront,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Gard et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse pour la réalisation des études de sol à la parcelle, des travaux de réhabilitation, pour l'animation de l'opération par le S.P.A.N.C.

ACCEPTE le département du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, et à la verser au SIVOM Intercantonal du Pays Viganais,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

---

## **09 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES : CRÉATION D'UN RÉSEAU EU : Mas Quayrol Pratooustal sur la commune d'ARPHY**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Arphy souhaite poursuivre les travaux déterminés par le schéma directeur d'assainissement avec l'extension du réseau des eaux usées sur les hameaux du Mas Quayrol à Pratooustal.

Les enjeux sont différents pour chacune des entités notamment au niveau du hameau de Pratooustal dont les rejets d'eaux usées se situent dans le périmètre rapproché de la source du Bouscarasses qui alimente en eau potable les secteurs du hameau des Molières et du Mas Quayrol.

De plus la population permanente et saisonnière du hameau est amenée à se développer.

Enfin, la commune souhaite réhabiliter le hameau de Pratooustal en accueillant un chevrier, vendre la quasi-totalité des habitations lui appartenant et ouvrir un gîte.

Le projet comprend la réalisation d'un réseau d'eaux usées. Le montant prévisionnel des ces travaux est de 425 000 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux notamment celles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'État (DGE).

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'État au titre de la DGE 2011, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

---

## **10 – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES : CRÉATION D'UN RÉSEAU EU : Hameau de Navous sur la commune de MANDAGOUT**

---

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Mandagout souhaite poursuivre les travaux déterminés par le schéma directeur d'assainissement avec l'extension du réseau des eaux usées sur le hameau de Navous avec la création d'une station d'épuration.

Lors du lancement du schéma directeur d'assainissement la commune ne disposait pas de système de traitement collectif, il existait toutefois sur certains hameaux des réseaux de collecte des eaux usées avec rejet direct dans le milieu naturel. C'est le cas pour le hameau de Navous.

Le projet comprend la réalisation d'un réseau d'eaux usées et la création d'une station d'épuration de type filtre plantés de roseaux.

Le montant prévisionnel des ces travaux est de 507 118 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux notamment celles de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'Etat (DGE).

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,  
APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DGE 2011, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

---

## **INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU PRÉSIDENT**

---

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations,

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Marchés signés entre le : 08/06/10 et 06/12/10

<i>Objet</i>	<i>Attributaire Adresse</i>	<i>Montant HT Notifié</i>	<i>Date Notification</i>
Maîtrise d'œuvre – Travaux d'assainissement : Hameau de Navous – Commune de Mandagout	<b>ENVEO INGENIERIE</b> 13705 LA CIOTAT	16 500,00	15/09/10
Travaux d'aménagement du prétraitement de la STEP du Vigan	<b>VEOLIA EAU CIE Générale des Eaux</b> 34967 MONTPELLIER CEDEX 2	9 489,00	28/07/10
Travaux d'assainissement collectif – Commune d'Aulas : quartier Terrasses - Boulignas Tranche 2	<b>TRIAIRE FRERES</b> 30120 AVEZE	20 645,00	15/07/10
Commune d'Avèze : Assainissement quartier Pont d'Andon	<b>TRIAIRE FRERES SAS</b> 30120 AVEZE	65 672,30	01/12/10
Commune d'Alzon – Travaux d'assainissement Eaux Usées : marché complémentaire n°3 - lot n°1	<b>GERMAIN SARL ROUE</b> 30750 LANUEJOLS	15 904,00	25/10/10

---

### QUESTIONS DIVERSES

---

#### \* COS

Monsieur CARRIERE explique aux délégués que le comité des œuvres sociales organise cette année pour les enfants un spectacle de Noël le mercredi 15 décembre à 18h00 à la salle Lucie Aubrac au Vigan.

Pour les agents, une soirée dansante avec buffet est organisée vendredi 17 décembre à 20h à la salle des fêtes d'Aulas.

Aucune cérémonie pour la remise de médailles ne sera organisée cette année ; elles seront adressées directement aux agents concernées.

#### \* École intercommunale

Monsieur CARRIERE indique aux délégués qu'il reste un reliquat de FDE non consommé sur les travaux effectués à l'école intercommunale et propose aux cinq communes membres de réfléchir à d'éventuelles propositions.

Monsieur CANAYER propose aux communes de reverser ce reliquat à la CCPV.

Monsieur BOULET parle mais il ne met pas de micro.

#### \* Bilan sur les travaux effectués

Monsieur le Président donne la parole à Madame AT afin qu'elle fasse une présentation des travaux effectués par le SIVOM.

Madame AT prend la parole, elle a préparé un bilan qui relate les travaux d'assainissement collectif effectués par le SIVOM sur l'année 2010 sur les communes suivantes :

- Alzon : création du réseau assainissement sur le village et sa périphérie avec la création d'une station d'épuration type filtre planté (roseaux) de 350 eh avec une mise en service en juillet et la réfection du réseau EP sur la totalité du village.

Les travaux devraient être totalement achevés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2011. Ils ont été financés par le Conseil Général du Gard, l'agence de l'eau, le SIVOM et la commune et réalisés par l'entreprise EPUR NATURE pour la station, SERRA et GERMAIN.

- Aulas : assainissement du quartier des Terrasses (Bouignas).  
Les travaux sont achevés ; ils ont été financés par le SIVOM et la commune et réalisés par l'entreprise TRIAIRE pour les 2 tranches.
- Blandas : création d'une station d'épuration type filtre planté de 265 eh et la création du réseau d'assainissement sur le village.  
Les travaux ont été achevés en début d'année 2010.
- Montdardier : création du réseau d'assainissement et d'un réseau d'eau potable, la station est mise en service depuis 2008.  
Actuellement, le SIVOM effectue des travaux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du captage du Verdier, qui ont démarré en 2010. Pour des raisons de sécurité, les travaux sont momentanément arrêtés. Ils pourraient reprendre dans le courant du premier semestre 2011 ; tout dépendra du terrain, en effet celui-ci est en pente et les engins glissent fortement.  
Monsieur le Président confirme que les terrains sont très dangereux aussi ils ont préféré suspendre les travaux qui partent du Verdier et montent vers le Valat qui longent la 48.
- Molières-Cavaillac : les travaux ont démarré au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 et sont encore en cours. Les hameaux de Rugnies et Lasfons sont achevés depuis la semaine dernière, la départementale s'est terminée au printemps, il ne reste que le quartier des Gardettes à assainir ; la fin des travaux est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2011.
- La traversée de Bez : petits travaux d'assainissement qui concernent la traversée qui va être en réfection totale, l'assainissement sera refait en même temps ; il s'agit d'un ouvrage entre le SIVOM et la commune.

Pour l'année 2011, les travaux prévus sont :

- le schéma directeur d'eau potable pour 9 communes, il devrait démarrer pour la consultation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, les études pour le 2<sup>ème</sup> trimestre ; les conclusions devraient aboutir début de l'année 2012. Les financeurs seront le Conseil Général du Gard, l'agence de l'eau et les communes concernées.
- La réfection du centre ancien du Vigan, les travaux devraient démarrer en septembre 2011. Les deux bureaux d'études ont été choisis et actuellement ils en sont à la phase des relevés topographiques, dessins, plans, etc. Par ailleurs, afin de simplifier au niveau du suivi des chantiers, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune.
- Arrigas le hameau de Peyraube : réfection d'un réseau et création d'une station d'épuration de 170 eh sur le même principe que les précédentes stations rustiques. Les financeurs seront le Conseil Général du Gard, l'agence de l'eau, le SIVOM et la commune. Au niveau des travaux, aucun planning précis n'a été établi.
- Avèze : création du réseau assainissement au quartier du Pont d'Andon ; les travaux devraient démarrer au 1<sup>er</sup> trimestre 2011.
- Mars : le quartier des sièges : la continuité du réseau d'assainissement de la commune ; il s'agit d'une opération SIVOM/commune. Le planning au niveau des travaux se finalise.
- Des études pour des travaux sur la commune d'Alzon sont en cours : l'extension du réseau d'assainissement pour le quartier avenue de la gare.
- Sur Arphy est prévue la création du réseau au Mas Quayrol Pratooustal
- Bréau : l'extension du réseau sur le quartier du Bruel
- A Blandas, la création des réseaux et de la STEP sur les hameaux du Barral, de la Rigalderie et du Quintannel
- Pour Mandagout, l'assainissement au niveau du hameau de Navous.

Par ailleurs, des études ont été réalisées par le SIVOM, sur Arphy au Mas Quayrol, à Aulas : études et suivi de chantier, à Bréau sur le quartier du Bruel, à Mars le quartier des sièges et au Vigan les quartiers de Bauquies et de Campis.

Monsieur CHATARD indique que cette présentation est nouvelle pour le SIVOM : « c'est une valeur ajoutée importante ».

Elle permet de faire des économies de maîtrise d'œuvre que l'on retrouve au niveau des charges du fonctionnement de l'assainissement collectif dans la partie travaux. Par contre, sur les petits dossiers il aurait été dommage d'avoir 10 % d'augmentation et les communes qui ont pu participer à ces dossiers l'ont fortement apprécié.

Monsieur le Président tient à remercier publiquement Madame AT, car elle fait un travail formidable ; les travaux effectués en interne sont un plus par rapport au service.

Monsieur le Président remercie également Monsieur MALARTE pour le travail qu'il a effectué et lui demande de prendre la parole à son tour.

Monsieur MALARTE présente les travaux d'assainissement non collectif.

Il indique que 5 communes (278 diagnostics) ont été diagnostiquées pour le SPANC :

- Blandas : 31 diagnostics soit 77 % de la commune
- Campestre et Luc : 80 diagnostics soit 95 % de la commune
- Montdardier : 50 diagnostics soit 98 % de la commune
- Rogues : 33 diagnostics soit 91 % de la commune
- St Laurent le Minier : 84 diagnostics soit 96 % de la commune.

Le bilan s'établit ainsi : 58 % de diagnostics défavorables, 26 % de diagnostics favorables et 16 % de diagnostics favorables avec des réserves.

Pour le neuf, on est à 15 %

Pour la réhabilitation on est à 16 %

Pour le certificat de propreté, on est à 62 %

Pour le certificat d'urbanisme, on est à 1 %

Pour les permis de construire, on est à 6 %.

Les dernières communes à diagnostiquer sont :

- Alzon : 43 diagnostics sont prévus
- Aumessas : 90 diagnostics sont prévus
- Arrigas : 60 diagnostics sont prévus
- St Bresson : 30 diagnostics sont prévus
- Vissec : 2 diagnostics sont prévus.

Soit 225 diagnostics qui devraient être terminés à la fin de l'année 2011 pour les 20 communes, pour un parc de 1 300 ANC à contrôler.

Monsieur le Président lève la séance, il souhaite de bonnes fêtes de fins d'année à tous.